



CH-3003 Berne
SG-DETEC

POST CH AG

Aux destinataires
selon la liste de distribution en annexe

Berne, le 14 septembre 2020

**Mobilité et territoire 2050 – Plan sectoriel des transports, partie Programme
Consultation et participation de la population conformément à l'article 19 OAT**

Mesdames, Messieurs,

La version remaniée du plan sectoriel des transports, partie Programme, pose le cadre du développement à long terme du système global de transport en Suisse, en le coordonnant avec l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Ce plan sectoriel fixe ainsi la stratégie du Conseil fédéral pour sa politique des transports. Il pose le cadre de manière déterminante pour l'élaboration des parties infrastructurelles du plan sectoriel des transports (rail, routes, aéronautique, navigation) et des étapes d'aménagement et programmes de développement pour la route et le rail (PRODES), ainsi que l'examen des plans directeurs cantonaux et des projets d'agglomération. Le plan sectoriel fixe aussi le cadre de la collaboration entre les niveaux de l'État et entre les différentes planifications sectorielles. Enfin, il contribue à la transparence et sert à informer le public.

Le plan sectoriel des transports, partie Programme, identifie les défis dans le domaine de la coordination entre le territoire, les transports et l'environnement et il fixe les objectifs poursuivis par la Confédération via le développement des infrastructures de transport. Ces objectifs sont ensuite concrétisés sous forme de stratégies de développement et de principes d'action.

Pour les différents territoires d'action, le plan sectoriel remanié précise comment le Conseil fédéral envisage la réalisation concrète des principes généraux, où il estime nécessaire d'intervenir et quelles mesures il envisage de prendre. Un chapitre est spécialement consacré aux modalités de la mise en œuvre et aux conséquences pour la planification aux niveaux inférieurs.

Le plan sectoriel remanié présenté aujourd'hui est le fruit d'une intense collaboration menée par l'ARE avec les offices du DETEC concernés (OFAC, OFEV, OFROU, OFT). Des cantons, des villes, des



communes et des délégations représentant les agglomérations ont été associés aux travaux, notamment en ce qui concerne l'élaboration des déclarations relatives aux territoires d'action. Par leur participation à des ateliers et par leurs prises de position sur les parties générales, ils ont contribué à compléter la partie Programme du plan sectoriel des transports. Nous tenons à adresser nos remerciements à tous les participants et participantes pour les discussions intéressantes ainsi que les nombreuses et précieuses suggestions.

La présente lettre marque l'ouverture par le DETEC de la consultation et de la participation de la population sur le projet actuel de plan sectoriel des transports, partie Programme, conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). Les documents liés à la consultation sont à votre disposition sous forme électronique sur le site Internet de l'ARE à compter du 15 septembre 2020 (www.are.admin.ch/partieprogramme-consultation) et un exemplaire est consultable à l'ARE (Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen).

Les cantons, les associations faitières nationales des communes, villes et régions de montagne seront consultés. En raison du caractère général de la partie Programme, dont le contenu n'est pas concrètement territorialisé, les autorités renoncent à une information par voie d'annonces dans les organes officiels cantonaux (cf. l'art. 19, al. 1, OAT). Les cantons sont libres d'associer à la consultation les communes ou organisations régionales concernées. En outre, la partie Programme du plan sectoriel est soumise à la population pour information et participation au sens de l'article 4 LAT. La participation sera annoncée publiquement dans la Feuille fédérale, édition du 15 septembre 2020. Nous vous faisons parvenir ci-joint à titre d'information le texte de cette publication. Les avis émis par la population dans le cadre de sa participation sont à adresser directement à l'ARE.

Nous vous prions de bien vouloir adresser votre prise de position avant le 15 décembre 2020 à l'adresse e-mail sachplanverkehr@are.admin.ch ou par voie postale à l'adresse suivante : ARE, section Planifications fédérales, 3003 Berne. Il nous importe en particulier de savoir si vous estimez que le projet soumis est compatible avec les objectifs cantonaux de développement territorial.

Vous pouvez adresser vos questions et demandes de renseignements complémentaires à :

Lena Poschet, ARE : tél. 058 465 57 53 ; lana.poschet@are.admin.ch

Laëtitia Béziane, ARE : tél. 058 465 07 49 ; laetitia.beziane@are.admin.ch

Les cantons auront une nouvelle fois la possibilité d'examiner le Plan sectoriel, partie Programme, avant son adoption par le Conseil fédéral, pour relever d'éventuelles contradictions avec leur plan directeur cantonal (cf. l'art. 20, al. 1, OAT).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération

Annexes mentionnées